VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

ACCIDENT DE TRAVAIL / ROUTE ET ALCOOL

Par Profil supprimé Postée le 03/11/2010 16:28

Bonjour,
Si j'ai un accident de la route dans la cadre de mon travail (déplacement professionnel, ou trajet maison-travail), et que je suis dépisté positif à l'alcool, et que j'ai une ITT est ce que la sécu m'indemnise quand même, est ce que ca peut etre une faute professionnelle? est-ce que je peux être licenciée? Merci de votre réponse.

Mise en ligne le 05/11/2010

Bonjour,

Le Code de la Sécurité Sociale définit comme suit l'accident du travail : "est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre que ce soit pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise." Une indemnité est donc versée au salarié pendant le temps de l'interruption temporaire de travail.

L'état d'ébriété peut être considéré comme une faute professionnelle, les conséquences pouvant aller du blâme au licenciement.

Pour d'autres informations, ou si vous souhaitez parler de votre situation, vous pouvez contacter l'un de nos écoutants au 0800 23 13 13 (Drogues Info Service, appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe, tous les jours de 8h à 2h du matin).

Cordialement.